

Le Plan de Reprise d'Activité local

le texte :

. Il classe les métiers et travaux par **trois** niveaux de priorité :

1. la priorité 1 correspond pour l'essentiel aux missions exercées dans le plan de continuation d'activité et qui se poursuivent au-delà du 11 mai ;
2. la priorité 2 à des missions essentielles dont la reprise est à privilégier à compter du 11 mai, dans la mesure des moyens disponibles ;
3. la priorité 3 correspond aux activités pouvant reprendre le 11 mai si les moyens le permettent ou plus tard, selon un calendrier qui sera précisé dans les semaines et mois à venir, et qui sera différent selon les activités.

Priorité 1 :

poursuite des missions du PCA

Priorité 2 :

• Fiscalité des particuliers:

Montée en puissance des SIP pour la campagne déclarative avec accueil uniquement sur rendez-vous (prioritairement par téléphone et par mail) ; mise à jour des bases foncières et des données en matière de TH ; traitement des réclamations contentieuses et des demandes gracieuses (IR-PS, TH, TF) en fonction des enjeux ; reprise de l'activité de conciliation.

• Amendes : gestion des encaissements ; validation des bordereaux de titres exécutoires à recouvrer ; reprise de l'émission de la phase comminatoire amiable ; réalisation de poursuites ciblées en fonction des enjeux.

• Fiscalité des entreprises:

Élargissement des missions prioritaires des SIE en termes d'accompagnement des entreprises touchées par la crise : traitement des déclarations et encaissement des impôts dont la date limite de dépôt et de paiement a été repoussée au 30 juin ; restitution accélérée des excédents de versement de CVAE ; campagne CFE ; validation des alertes AVISIR (notamment de création et de cessation) ; mise en œuvre des mesures de soutien à l'activité économique sous réserve des arbitrages politiques et selon les orientations de la Direction générale (plans de règlement de longue durée, remises hors procédures collectives...) ; vigilance sur les délais de recours contentieux à la fin de la « période juridiquement protégée ».

• Missions des SPF-E/SDE :

relance des successions à enjeu ; traitement des publications jusqu'à leur terme (en priorité les actes de transmission de propriété) ; prise de contact avec les partenaires locaux pour évaluer la reprise et organiser les liaisons.

• Recouvrement :

Reprise progressive du recouvrement forcé des recettes fiscales : envoi des mises en demeure de payer et reprise des mesures de poursuites sur les créances à enjeux et issues de la fraude (selon les orientations de la Direction générale) ; suivi des procédures préventives et collectives en liaison avec les tribunaux de commerce et les mandataires judiciaires ; reprise progressive du recouvrement forcé en matière de recettes non fiscales et de produits locaux, pour les dossiers à fort enjeu ou à forte sensibilité (selon les orientations de la Direction générale).

- **Contrôle fiscal :**

poursuite de l'appui aux missions prioritaires de la DGFIP (campagne IR, relances TVA et PAS, aide au traitement des dossiers CCSF et CODEFI) ; contrôle a posteriori des aides accordées au titre du Fonds de solidarité ; programmation puis contrôles fiscaux sur des présomptions de fraude grave, fléchés prioritairement sur les mesures décidées au titre de la crise (remboursements indus de crédits de TVA, CIR, CICE, rétention de TVA) ; dépôt de plaintes pour fraude fiscale ; poursuite des contrôles suspendus pendant la période de confinement (selon les orientations de la Direction générale).

- **Gestion publique Etat :**

début des contrôles a posteriori des aides versées au titre du Fonds de solidarité; réalisation des ajustements comptables en instance et traitement des anomalies ; préparation des travaux de clôture intermédiaire de la comptabilité générale ; finalisation des travaux liés au CGE 2019 ; régularisation des actes de gestion relatifs aux paies des agents et réactivation progressive des plans CHP d'avant crise (éventuellement aménagés) ; poursuite des dépenses dans le cadre des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) ; RNF et taxes d'aménagement : reprise des travaux de prise en charge des titres (en privilégiant les titres à enjeux).

- **Gestion publique locale :**

poursuite des dépenses dans le cadre des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) ; réactivation progressive des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) également pour la poursuite de la réalisation des paies ; suivi de la situation financière des collectivités et EPS ; réalisation des travaux de FDL (dont saisine des taux et constitution des fichiers de taxation avant le 31 juillet 2020) ; prise en charge des budgets de 2020 et achèvement des opérations de 2019 ; appui et assistance aux nouveaux élus ; reprise du traitement des dossiers de surendettement et renforcement de la capacité de traitement des dossiers CCSF et du CODEFI (en instance) ; généralisation de l'offre de paiement chez les buralistes (selon les orientations de la Direction générale).

- **Priorités transverses :**

apurement des comptes d'imputation provisoire ; reprise des dossiers ayant un risque de prescription ou de non-respect de délai réglementaire ; apurement des différents stocks accumulés pendant la période de confinement.

- **Immobilier/Domaines :**

Reprise ou poursuite de la labellisation en cours des projets immobiliers (tenue des CRIP) ; émissions des titres de recettes par la DNID et encaissements des redevances domaniales par les SLD ; reprise des travaux d'évaluation, en privilégiant les évaluations à distance ; renégociation des baux arrivant rapidement à échéance ; établissement et renouvellement des concessions de logements ; poursuite des travaux de gestion des patrimoines privés ; reprise des procédures de cession (à distance) ; reprise des ventes mobilières (en ligne).

- **Retraites de l'État :**

traitement des demandes de départ en retraite ou de pensions d'invalidité urgentes en instance ; régularisations et révisions de certains versements ; gestion de compte des actifs ; apurement des stocks de demandes de départ en retraite, de pensions d'invalidité et de réversion.

- **Budget, logistique et achats :**

exercice de première révision budgétaire (RB1) tenant compte de l'impact financier de la crise ; reprise des commandes et marchés suspendus ou à renouveler (en fonction des enjeux) ; actualisation de la programmation immobilière en fonction des décisions sur le NRP et reprise

éventuelle des travaux ; reprise de la maintenance corrective, préventive et réglementaire (en fonction des enjeux).

- Ressources humaines :
adaptation des mesures d'hygiène, de sécurité et de protection et aménagement des CVT en vue de la reprise d'activité ; poursuite des travaux de recrutement, formation, promotion, mouvement et affectation des agents et des stagiaires ; **traitement des ruptures conventionnelles**.
- Audit et contrôle interne :
maintien d'une mobilisation des auditeurs en soutien des missions prioritaires ; missions d'audit rapides (à distance) indispensables à la prise de décision locale ou nationale dans le cadre d'opérations de déconfinement ; contrôles internes comptables sur des points à sensibilité particulière.
- Informatique :
poursuite de la recherche du meilleur niveau d'équipement en matériel de télétravail ; reprise des chantiers de proximité (selon la disponibilité des équipes) ; reprise des études, développements et maintenances.

Priorité 3

- Priorités transverses :
poursuite de l'apurement des comptes d'imputation provisoire ; reprise des dossiers ayant un risque de prescription ou de non-respect de délai réglementaire ; intensification de l'effort d'apurement des différents stocks accumulés pendant la période de confinement.
- Fiscalité des particuliers :
préparation de la campagne des avis IR puis FDL ; relance des défaillants déclaratifs ; assurer la mise à jour des bases TF 2021 et relance ; prise en compte des impositions supplémentaires de contribution à l'audiovisuel public ; renouvellement des CCID et CIID (en attente de décision sur les élections municipales).
- Amendes :
reprise de la chaîne de poursuites automatisées de masse.
- Fiscalité des entreprises: suivi des délais de paiement accordés aux entreprises ; traitement des insuffisances d'assiette de CVAE ; effort d'apurement des AVISIR.
- Missions des SPF-E/SDE :
relance des successions à moindre enjeu ; rattrapage des retards accumulés en matière de publication des fichiers immobiliers.
- Recouvrement :
- particuliers : reprise des poursuites pour les créances impayées (selon les orientations de la Direction générale) et gestion des dossiers d'admission en non valeur ; - entreprises : montée en puissance sur les plans de règlement ; reprise des mesures de poursuites sur les créances en limite de prescription et des inscriptions de publicité du privilège du Trésor (selon les orientations de la Direction générale) ; traitement de tous les travaux liés aux procédures collectives. - produits locaux et recettes non fiscales : extension aux dossiers de moindre enjeu du recouvrement forcé

- **Contrôle fiscal :**
engagement de nouvelles opérations en prenant en compte la situation financière des contribuables (selon les orientations de la Direction générale), préparer la programmation des contrôles fiscaux externes 2021.
- **Gestion publique Etat:**
réalisation des contrôles a posteriori sur les paies ; reprise de la reddition des pièces justificatives de dépense avant ordonnancement ; reprise du suivi régulier de la commande publique ; suivi des plus importantes régies de recettes et d'avances.
- **Gestion publique locale :**
reprise des contrôles sur les régies de recettes et d'avances à enjeu ; reprise des travaux portant notamment sur le passage à la déclaration sociale nominative, le changement de référentiel comptable (M57), l'expérimentation du compte financier unique, le service facturier, la rénovation de l'indice de qualité des comptes locaux, ainsi que des actions de partenariat externe.
- **Immobilier/Domaines :**
préparation des prochaines labellisations prioritaires ; tenue de l'inventaire immobilier de l'État ; renégociation des baux ; rédaction des titres d'occupation.
- **Retraites de l'État :**
délivrance régulière d'informations sur la retraite.
- **Budget, logistique et achats :**
reprise du dispositif d'accompagnement budgétaire au titre de 2020 ; reprise, pour les directions concernées, des travaux liés aux budgets participatifs ; réalisation des contrôles techniques et contre-visites des véhicules.
- **Ressources humaines :**
reprise des principaux travaux suspendus en matière d'évaluation professionnelle et de CVT ; relances des recrutements hors concours ; traitement des demandes diverses en suspens ; rattrapage du retard sur la gestion administrative des agents.
- **Audit et contrôle interne :**
contrôles de traçabilité informatique et travaux dans le cadre de contrôles juridictionnels ou de gestion
- **Informatique :**
reprise des travaux de la sphère informatique non couverts par les priorités 1 et 2

questions diverses :

mutations :

le calendrier se consolide, en départemental :autour de l'ascension

ALOA comprendra un dispositif pour joindre les pièces pour les priorités,

peut-être une réunion semaine 22 ou 23

cas particuliers : envoyer un mail (possible d'avoir une conversation téléphonique)

Les collègues ALD et les collègues dont le poste est supprimé seront prévenus par l'administration,

déplacement sur site de responsables RH ? Pas encore décidé , plutôt des audio conférences
Le NRP : le sujet sera préalablement abordé au plan national

envisager un CTL avant l'ouverture d'ALOA pour échanger sur les mutations, en présentiel.
Avant les vacances d'été,

les congés :

la note nationale sur les congés génèrent de la colère car cette situation n'a pas été voulue, elle est subie.

Elle est complète et précise (selon la direction)

son contenu mérite une lecture attentive

besoin de consulter les chefs de service pour étudier la mise œuvre et ensuite : note départementale.

Mise en œuvre du dispositif la semaine prochaine

il faut une interprétation égale dans tous les services

il faudra d'abord mettre Syrius à jour.

Les contestations se feront par recours hiérarchique.

Les remboursement des repas :

distinction des périodes du 17 mars au 15 avril : attestation sur l'honneur, vérifié par le chef de service

ensuite production d'un justificatif (ticket d'achat justifiant d'achats de nourriture ,

faire une demande globale par périodes (1 jusqu'au 15 avril, ensuite par quinzaine)

l'attestation sur l'honneur sera acceptée jusqu'au 11 mai (pour ceux qui n'ont pas de restauration collective) rappel : le forfait est de 17,50€

un cdas ?

Oui, pour rouvrir la restauration collective, + le budget

l'administration a des masques pour répondre aux prescriptions de la note traitant de la distanciation dans le cadre du PRA

le RPA :

reprise d'activité très progressive

définition de la progressivité : ex les SIE : les stocks avisir ; le cds fera venir un agent pour traiter le stock , si insuffisant on fera venir un 2eme collègue

pour aboutir à un fonctionnement nominal à terme (pas de date fixée)

respect absolu des consignes sanitaires

les agents ne se trouvant pas dans les nouvelles priorités pourront rejoindre une priorité

Ensuite il y aura l'intégration des priorités de 2eme rang, un plan d'action sera mis en place dans les semaines à venir.

Le télétravail sera maintenu. Les gens en ASA pour raison médicale reste chez eux (voir avec le médecin de prévention)

Ce sera un ajustement entre la charge et l'activité des équipes
les gens à temps plein restent à temps plein, idem en télétravail.

Médecin de prévention :

freine la reprise pour les gens à risque.

si un agent arrêté pour raison médicale veut reprendre , il existe une procédure : il faut une attestation du médecin traitant et la médecin de prévention met une recommandation.

Si possibilité de passer en télétravail, cela peut se faire.

Parents avec enfants en alternance à l'école, à partir du 2 juin :

demain le 1^{er} ministre va expliquer le déconfinement

si pas de solution de garde : en ASA (avec certificat de l'école ou du maire)

choix du parent : en congés

nous aurons une période de 3 semaines d'observation.

On peut toujours faire une demande de télétravail.

Il y a peu d'ordinateur disponibles, pas d'arrivée de matériel neuf.

La rupture conventionnelle :

possibilité de faire des entretiens en restant respectueux des règles

le déplacement est un motif professionnel

la circulaire n'est pas encore sortie